N° 25.08



Autorisation du Président à signer le contrat-type « emballages ménagers et papiers graphiques » 2025-2029

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, Le bureau dûment convoqué le 24 janvier 2025, Habilité par l'article L5211-10 du CGCT Et la délibération 20.28 S'est réuni en session ordinaire au SMND le 05 février 2025 Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents: 5

## PRESENTS:

Monsieur FAYET Michel Monsieur MARMONIER Pierre Monsieur ROSET Patrick Madame DEBES Céline Monsieur CASTAING Patrick

## Il est exposé:

L'Eco-organisme CITEO a été agréé par arrêté interministériel pour permettre à ses adhérents metteurs en marché de s'acquitter de leurs obligations légales et réglementaires en matière de déchets issus des emballages ménagers et d'imprimés papiers et papiers à usage graphiques. La Collectivité est compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques. Elle contracte en son nom propre ou le cas échéant, pour ses membres.

Le Contrat-type pour la collecte sélective (emballages ménagers et papiers graphiques) fixe d'une part les modalités du soutien technique et financier apporté par l'Eco-organisme (CITEO) en vue d'aider la collectivité à contribuer à l'atteinte des objectifs et d'autre part les modalités de pourvoi assuré par l'Eco-organisme pour la gestion des Flux développement et des refus de tri issus des centres de tri dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le Contrat porte sur l'ensemble des Matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre) et les imprimés papiers et papiers à usage graphique. Il présente l'unique lien contractuel entre l'Eco-organisme et la Collectivité pour le paiement des soutiens financiers au titre du Barème aval.

La durée du contrat est de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Ce contrat a un effet rétroactif au 01/01/2025.

Le Bureau,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce contrat-type ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 05 février 2025 Au registre sont les signatures, pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 05 février 2025

Michel FAYET,
Président
HEYRIEUX